

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Décision N° / / 00846 /MENA/DRH/SDPAA du 05 SEP. 2025

portant mutation de Monsieur **KOUASSI Atta Jules**, matricule **258296M**, **Chef d'Antenne de la Pédagogie et de la Formation Continue**, au titre de l'année scolaire **2025-2026**

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
Vu la loi n°2014-451 du 05 août 2014 portant orientation de l'organisation générale de l'Administration Territoriale ;
Vu la loi n°2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions de l'État ;
Vu le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
Vu le décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'État et dans les Établissements Publics Nationaux ;
Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n°2025-120 du 26 février 2025 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°2025-121 du 26 février 2025 portant modalités particulières d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
Vu l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;

considérant les nécessités de service,

DÉCIDE

Article 1 : Monsieur **KOUASSI Atta Jules**, matricule **258296M**, **Chef d'Antenne de la Pédagogie et de la Formation Continue**, précédemment en service à l'Antenne de la Pédagogie et de la Formation Continue SOUBRE (APFC SOUBRE), **est muté(e) à l'Antenne de la Pédagogie et de la Formation Continue ABIDJAN 4 (APFC ABIDJAN 4), en cette même qualité ;**

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

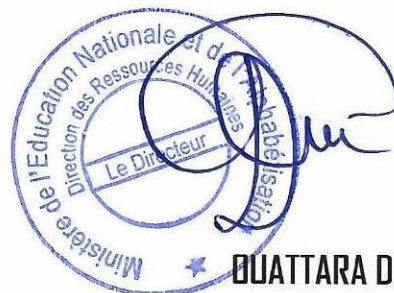
MENA /CAB 1

DRH/SDPAA 1

DRENA 1

INTÉRESSÉ(E) 1

CHRONO 1



OUATTARA Drissa